

Formulaire de vote par correspondance

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 20 JUIN 2023 à 15 heures

Au siège de la société : 2, rue Tihama – 10000 - Rabat

Le (la) soussigné (e) _____

Nom, prénom (ou raison sociale) _____

Domicile (ou siège social) : _____

Titulaire de : _____ * actions de la Société Immobilière Balima,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020 à 16 heures ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la Loi n° 20-05, la Loi n° 78-12 et la Loi n° 20-19 et des dispositions des statuts de la Société Immobilière Balima,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions** :

Vote des résolutions de l'Assemblée générale ordinaire

<i>Résolution</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
Première			
Deuxième			
Troisième			
Quatrième			
Cinquième			
Sixième			
Septième			

Rappel de l'article 130 de la loi n° 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société Immobilière Balima deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, au siège de la société : 2, rue Tihama – 10180 - Rabat

Fait à _____ , le _____

Signature

* Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.

- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société Immobilière Balima deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.

- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée ».

- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.

- Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée générale et à toute Assemblée générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
- Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :

- Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
- Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
- La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

- Pièces annexées au présent formulaire :

Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

- Pièces à annexer au présent formulaire :

Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale

Fait à _____ le _____

Signature

Annexe : Projets des résolutions AGO 20/06/23 - Société Immobilière Balima

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES ÉTATS DE SYNTHÈSE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2022, approuve, dans leur intégralité, les opérations, les comptes sociaux et les états de synthèse de cet exercice, ainsi que le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2022.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée générale approuve en tant que de besoin les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'administration :

Bénéfice de l'année 2022		19.749.023,17 DH
Aux 1 744 000 actions composant le capital social, un premier dividende statutaire de 0.50 DH par action,	(-)	872.000,00 DH
Ajouter le report à nouveau antérieur,	(+)	34.845.060,73 DH
Soit un solde disponible de :		53.722.083,90 DH
Aux 1 744 000 actions, un dividende ordinaire de 5.00 DH par action,	(-)	8.720.000,00 DH
Soit un solde au report à nouveau de :		45.002.083,90 DH

Le dividende par action s'élèvera donc à 5,50 DH, contre remise du coupon n°69 dont la date de mise en paiement est fixée au jeudi 27 juillet. La distribution totale de dividende au titre de l'exercice 2022 s'élève, par conséquent, à 9 592 000 DH.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES PAR LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la Loi n° 20-05, la Loi n° 78-12 et la Loi n° 20-19, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Louis-Bernard LECHARTIER à l'issue de cette assemblée et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour son mandat. L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Louis-Bernard LECHARTIER au poste d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SIXIÈME RÉOLUTION : FIXATION DES JETONS DE PRESENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale fixe à la somme de 1 500 000,00 DH (UN MILLION CINQ CENT MILLE DIRHAMS) le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.